



CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 JUILLET 2019

☯ ☯

Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TROIS JUILLET, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 27 juin 2019, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –

Mr LAMOUR, *Adjoint au Maire*

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF –

Mme FUENTES — Mme GUILBERT — Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU – Mme LEGRAND –

Mr CHALLIER, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme ZAREMBA (pouvoir à Mr LAMOUR) - Mr LENAIN (pouvoir à Mr KELLNER)

Excusés : Mme CZEKAJ - Mr MONNOYEUR

Absent : Mr GALLAND

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2019

N° Décision	Date	Thème	Affaires
20/2019	14/03/2019	Affaires financières	Contrat de maintenance avec BODET CAMPANAIRE pour la vérification et l'entretien de l'installation des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise Saint Honoré. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er janvier 2019. Il pourra se renouveler 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. Le montant de l'abonnement annuel est de 260,00€ ht, soit 312,00€ TTC.
21/2019	15/03/2019	Affaires financières	Accord cadre avec VERDAD pour la mise aux normes électriques et l'entretien des installations sur les bâtiments communaux. Le montant maximum annuel est de 50 000€ HT. Cet accord cadre pourra être reconduit 3 fois par périodes successives de 12 mois.
22/2019	26/03/2019	Contrat	Contrat avec NS CLEAN pour le nettoyage intérieur et extérieur de la vitrerie des bâtiments communaux. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1er janvier 2019. Le montant annuel du contrat est fixé à 4 815,60€ TTC.

23/2019	27/03/2019	Convention	Convention avec la Ligue des Hauts de France, le District de l'Oise et le club AS Verneuil-en-Halatte pour fixer les modalités d'utilisation des terrains municipaux de football et ses équipements situés allée du Marais 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE. La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2022.
24/2019	01/04/2019	Contrat	Contrat avec l' Association Musicale de Pont Sainte Maxence pour une prestation musicale pour le dimanche 15 septembre 2019. Le montant de la prestation est fixé à 500€ NET.
25/2019	12/04/2019	Marché	Marché avec l' Entreprise SPRID pour l'extension d'un cabinet médical rue Victor Hugo, LOT n°7 : Sol souple – peinture. Le montant du LOT n°7 du marché s'élève à 4 655,56€ HT.
26/2019	15/04/2019	Contrat	Contrat de location avec WC LOC pour la location de 2 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 29 avril 2019. Le montant de la location est fixé à 353,26€ HT.
27/2019	23/04/2019	Marché	Marché avec l'Entreprise INEO HAUTS DE FRANCE pour la mise en souterrain des réseaux EP-TÉLÉCOM de la cavée Lerambert. Le montant du marché s'élève à 119 981,35€ HT.
28/2019	23/04/2019	Marché	Marché avec l'Entreprise VERDAD SARL pour des travaux de voirie. Le montant du marché s'élève à 89 900,00€ HT.
29/2019	24/04/2019	Marché	Marché avec l'Entreprise WIART & Fils pour des travaux de réfection de toiture à l'école Jean de la Fontaine. Le montant du marché s'élève à 62 000,00€ HT.
30/2019	24/04/2019	Marché	Marché avec l'Entreprise LOISELEUR PAYSAGE pour des travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel. Le montant du marché s'élève à 103 423,40€ HT.
31/2019	06/05/2019	Contrat	Contrat avec la société PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION un contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 19 mai 2019. Le montant de la prestation est fixé à 2 955 € TTC.
32/2019	06/05/2019	Contrat	Contrat avec l'Entreprise ACE pour une prestation de services pour le remplacement de 3 cartes d'affichage pour le panneau d'informations. Le montant total de la prestation est de 780,00€ HT.
33/2019	15/05/2019	Marché	Marché avec la SAO pour la prestation de services d'assurances Dommage Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC) avec les prestataires suivants : Lot 01 : Assurance Dommages Ouvrage (hors PSE CNR) Cabinet GRAS SAVOYE pour un montant de 8 773,06€ TTC - Lot 02 : Assurance Tous Risques Chantier Cabinet K-Ré pour un montant de 1 727,60€ TTC.
34/2019	26/05/2019	Contrat	Marché avec la SAO pour l'avenant n°1 pour le lot n°2 : Couverture – Entreprise CARLIER BAUDOIN pour un montant de 32.283,20 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CARLIER BAUDOIN de 32.283, 20 € HT à 34.308, 20 € HT.
35/2019	29/05/2019	Contrat	Marché avec la SAO pour l'avenant n°1 Mission de Maîtrise d'œuvre – Groupement L'Atelier d'Architecture / Diatechnie / BET Adam / Akoustik Ingenierie – Marché n°17-227, pour un montant de 11.998,53 € HT, ce qui porte le marché du Groupement L'Atelier d'Architecture / Diatechnie / BET Adam / Akoustik Ingenierie de 36.000,00 € HT à 47.998,53 € HT.
36/2019	06/06/2019	Contrat	Contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'entreprise S.E.C.T. pour l'enfouissement de réseaux et l'aménagement de la voirie Cavée Lerambert. Vu la décision 29/2018 relative à la tranche ferme. Le montant de la tranche conditionnelle est de 19 875,00€ HT.
37/2019	06/06/2019	Contrat	Contrat avec Urba Services pour la réalisation d'études nécessaires à l'élaboration de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme. Le montant de la prestation est de 6 156,00€.

38/2019	11/06/2019	Contrat	Contrat avec La Festive Artificiers Professionnels pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête du 13 juillet 2019. Le montant de la prestation est fixé à 4 096,00 € TTC.
39/2019	12/06/2019	Contrat	Contrat informatique avec SEGILOG pour l'utilisation de logiciels et prestations de services pour la mairie. Le montant annuel de la prestation est fixé à 8 380€ HT.
40/2019	19/06/2019	Contrat	Contrat informatique avec SEGILOG pour l'utilisation de logiciels et prestations de services pour la bibliothèque. Le montant annuel de la prestation est fixé à 2 080€ HT.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019-24 Célébration de la Libération de Verneuil-en-Halatte – Tarif des repas

A l'occasion de la célébration des 75 ans de la libération de Verneuil-en-Halatte, il est prévu le samedi 14 septembre 2019, un dîner sur réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs suivants :

- Repas : 15€/personne
- Boissons : 8€

2019-25 Accord local relatif à la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Les communes et leurs intercommunalités doivent procéder, avant le 31 août 2019, à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Passée cette date, et à défaut d'accord, la composition du conseil communautaire résultera de la répartition de droit commun.

Un accord ayant été adopté au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise de d'Halatte, il est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-6 ; L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la Loi n°2017-257 en date du 28 février 2017, article 68,

Vu la circulaire ministérielle de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 27 mai 2019 proposant un accord local pour la reconstitution de l'organe délibérant lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges proposés,

Considérant que les Conseils Municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur cette proposition, sachant que seules les délibérations concordantes adoptées par les Conseils Municipaux seront prises en compte pour constater l'existence d'un accord local,

Considérant qu'à défaut d'accord local conclu avant le 31 août suivant les conditions de majorité requises, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les règles de droit commun,

Considérant que conformément à l'article 68 de la loi précitée, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe

délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020, comme suit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2019-26 Recensement de la population 2020– Nomination d'un coordonnateur communal

La commune de Verneuil-en-Halatte doit réaliser, en 2020, le recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement de la population évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet et ce mode de réponse est généralisé à l'ensemble des communes depuis 2015.

L'INSEE met à la disposition de l'ensemble des acteurs impliqués un outil appelé OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement).

La préparation de l'enquête 2020 commence dès maintenant par la mise à jour progressive des informations concernant la commune et par la désignation d'un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie DUBREUCQ, Rédacteur Territorial, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population au titre de 2020.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-27 Concours aux associations 2019

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Toutefois, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés par l'assemblée générale et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement ou d'aide à l'emploi, il conviendra de fournir les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné ou des salaires versés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions ainsi que **sur le tableau ci-dessous** synthétisant les concours aux associations 2019.

Concours aux associations 2019 ASSOCIATIONS VERNOLIENNES			
	Subvention 2019	Acompte 2019	Solde à verser
AEVH	3 305,00 €	2 205,00 €	1 100,00 €
AFR - Familles Rurales	270,00 €	162,00 €	108,00 €
ALATE	2 365,00 €	1 605,00 €	760,00 €
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	2 970,00 €	1 494,00 €	1 476,00 €
AS Verneuil	3 640,00 €	2 379,00 €	1 261,00 €
AST Verneuil	1 225,00 €	714,00 €	511,00 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500,00 €	1 404,00 €	1 096,00 €
CHORALE "Le Chœur des Aulnes"	2 060,00 €	1 224,00 €	836,00 €
CLUB DE L'AMITIE	695,00 €	528,00 €	167,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 300,00 €	1 836,00 €	1 464,00 €
COMITE DES FETES	1 890,00 €	909,00 €	981,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	9 800,00 €	6 480,00 €	3 320,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 460,00 €	849,00 €	611,00 €
Club Léo Lagrange	5 795,00 €	3 861,00 €	1 934,00 €
Ecole de Musique	6 510,00 €	3 822,00 €	2 688,00 €
JARDINS FAMILIAUX	335,00 €	225,00 €	110,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	1 200,00 €	771,00 €	429,00 €
KRAV MAGA VERNEUIL	1 300,00 €	240,00 €	1 060,00 €
OSI	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €
TOVH	3 470,00 €	1 884,00 €	1 586,00 €

<i>UNAPEI Centre de l'Oise</i>	110,00 €	0,00 €	110,00 €
UNC	2 355,00 €	1 296,00 €	1 059,00 €
U.N.R.P.A.	2 130,00 €	1 449,00 €	681,00 €
Vélo club Verneuil	575,00 €	339,00 €	236,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 570,00 €	936,00 €	634,00 €
T O T A L I – Subventions	62 030,00 €	37 812,00 €	24 218,00 €

	TOTAL Subventions Autres
ASSOCIATIONS AUTRES	
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	155,00 €
<i>Association des Handicapés Physiques</i>	155,00 €
<i>Association Mucoviscidose</i>	55,00 €
<i>Association Myopathes</i>	55,00 €
<i>Association paralysés de France</i>	55,00 €
<i>Association Sportive Handicapés de Creil</i>	110,00 €
<i>Ligue contre le Cancer</i>	70,00 €
<i>Secours populaire</i>	70,00 €
<i>Prévention routière</i>	110,00 €
<i>Sapeurs pompiers</i>	231,00 €
<i>Sauveteurs de l'Oise</i>	1 485,00 €
<i>Secours Catholique</i>	66,00 €
T O T A L II - Subventions	2 617,00 €
TOTAL GENERAL I+II	64 647,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions 2019 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.

Mmes LAULAGNET – PELTIER
Mrs KELLNER – LENAIN - LORTHIOIS
Ne prenant pas part au vote

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2019 sont les suivants :

Artères en souterrain : **40.73 € / km**

Artères en aérien : **54.30 € / km**

Autres installations : **27.15 € / m²**

Après avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2019.

Le comité des fêtes a sollicité le soutien de la commune pour la participation de Camille CARLIER et de Laurine CHAMYCK à la coupe du monde de twirling bâton qui se déroulera du 3 au 10 août à Limoges.

Ces vernoliennes, athlètes de haut niveau, ont déjà un prestigieux palmarès.

Compte tenu du caractère sportif de niveau international pratiqué par ces jeunes athlètes, il est proposé d'attribuer une subvention de 210€

Après avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 210 € aux athlètes cités ci-dessus.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est inchangée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles : **112 880,00 €**

Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

Article 1321 : Subventions Etat et établissements nationaux : 8 500,00 €

Article 1323 : Subventions Département : 64 380,00 €

Article 1381 : Subventions Etat et établissements nationaux : 40 000,00 €

Dépenses réelles : **112 880,00 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Op108 Article 2031 : Frais d'études : 25 000,00 €

Op133 Article 2031 : Frais d'études : 4 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Op102 article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie : 3 000,00 €

Op103 article 2135 : Installations générales : 7 880,00 €

Op103 article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 12 000,00 €

Op107 article 2158 : Autres installations : 2 000,00 €

Op108 article 2151 : Réseaux de voirie : 25 000,00 €

Op133 article 2135 : Installations générales : 34 000,00 €

La section d'investissement passe de 3 560 000 € à 3 672 880 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

⇒ En recettes : des subventions accordées par le département (64,38 K€) pour la réfection de la toiture de l'école maternelle Jean de la Fontaine et l'aménagement d'un parc de loisirs intergénérationnel) et par l'Etat pour la réfection de la toiture de l'école susvisée (40 K€) et 8,5 K€ de bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule de voirie électrique.

⇒ En dépenses : des crédits pour le projet d'aménagement d'un cabinet paramédical (38 K€), 50 K€ pour l'enfouissement des réseaux cavée Lerambert, 19,88 K€ pour équiper 3 classes de l'école Calmette et 2 classes de l'école Ferry en tableaux interactifs informatiques, 3 K€ pour l'acquisition de matériel d'entretien des salles et 2 K€ pour des ampoules LED à installer sur l'éclairage public.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2019-31 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe d'Assainissement

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles : 2 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 673 : titre annulé sur exercice antérieur : 2 000,00 €

Recettes réelles : 2 000,00 €

Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services

Article 70611 : redevance d'assainissement : 2 000,00 €

La section de fonctionnement passe de 180 000,00 € à 182 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste inchangée.

Après avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2019-32 Acquisition d'une parcelle foncière

Les consorts DEPAUW, propriétaires d'une parcelle foncière sise au hameau de la Rue des bois, ont fait connaître leur accord pour la vente de ladite parcelle à la commune.

Cette acquisition s'effectuerait dans la perspective de réaliser un bouclage routier entre la rue du petit Heumont et le lotissement dit de la Gravelle en cours d'achèvement.

Le bureau municipal a donné un avis favorable sur ce projet d'acquisition lors de sa réunion du 21 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition par la commune de Verneuil-en-Halatte de la parcelle cadastrée section BR n°171 zone AUh7 du PLU, d'une contenance de 64 m², appartenant à Messieurs Thierry, Laurent et Hervé DEPAUW ;
- **Fixe** le montant de cette acquisition à 1 037 euros ;
- **Désigne** Maître CAJET, notaire à Liancourt, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et l'acte notarié en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

2019-33 Procédure de modification N° 4 à apporter au Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension du parc ALATA, il est nécessaire de modifier le PLU afin de reclasser une partie de la zone UF correspondant initialement à la base aérienne et à l'IGN en zone UE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°3 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU et décidant de son maintien en vigueur ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU en vue de permettre l'accueil d'activités économiques sur l'ancien site de l'IGN, par le reclassement en zone UE (zone à vocation économique) d'une partie de la zone UF correspondant initialement à la base aérienne et à l'IGN,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
- **de confier à Urba-Services, 83 rue de Tilloy à Beauvais (60000), les études nécessaires à l'élaboration de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,**

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

- que les frais engagés par la commune seront remboursés par le syndicat du parc ALATA,

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification n°4 du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-34 Aide financière pour les projets d'actions éducatives des écoles 2019/2020

Par délibération n°2018/37 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour les écoles de Verneuil-en-Halatte qui mettent en œuvre un projet d'actions éducatives.

Elle est calculée comme suit : 6 euros par élève concerné par un projet PAE ou PAEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ces dispositions pour l'année scolaire 2019/2020.

CADRE DE VIE

2019-35 Approbation de la charte révisée du parc naturel régional Oise-Pays de France

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le parc naturel régional Oise-Pays de France a procédé à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du parc a été soumis à une enquête publique du 21 février au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'Environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France le 26 mars 2019. Il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes-ports et des conseils départementaux concernés par le périmètre de révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise-pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise-Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

Il est également rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du conseil municipal.

La charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile de France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret du ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du parc naturel régional Oise - Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise – Pays de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002 approuvant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 du syndicat mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil Régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil Régional d'Ile de France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du parc Naturel régional Oise - -Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant monsieur le président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 27 octobre 2015, de la Fédération des parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du conseil national de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional Oise - Pays de France du 9 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au président du conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative au projet de charte du P NR Oise – pays de France indiquant que le tissu urbain communal doit rester hors périmètre,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°17000082 du président du Conseil Régional des Hauts de France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte du parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu les courriers de la présidente du Conseil Régional Ile de France et du président du conseil Régional des Hauts de France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc Naturel régional Oise – Pays de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise – Pays de France sachant que le périmètre de Verneuil-en-Halatte ne comporte aucune modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

2019-36 Modification du tableau des effectifs – Création des deux postes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE :

- Au 1^{er} août 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit:
 - Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet 29/35ème
 - Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'inscrire au budget les crédits correspondant à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables.

C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement en inscrivant les fonctionnaires promouvables par ordre de mérite et de prononcer les promotions après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 et du 30 juin 2017 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit
 - o Au 1^{er} août 2019:
 - Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
 - Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
 - Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Créer 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
 - o Au 1^{er} octobre 2019
 - Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 33/35ème
 - Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 33/35ème
- D'inscrire aux budgets les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.